

**Guide pédagogique reconnu et approuvé par  
l'Institut national de recherche et d'actions pédagogiques, Guinée.**

# La parole enseignante

**Tradition orale  
et éducation  
citoyenne  
en Guinée**

**Collection  
Pratiques pédagogiques  
N°1 - 2006**

**Association mondiale pour  
l'école instrument de paix**



**En collaboration  
avec l'EIP-Guinée**

# La parole enseignante

Tradition orale  
et éducation  
citoyenne  
en Guinée

Conception et textes pédagogiques  
**Amadou Diallo**

Collaboration  
**Véronique Truchot**

Photos  
**Amadou Diallo**

Mise en pages  
**Graphigne**

Impression  
**EIP**

L'Association mondiale pour l'Ecole instrument de paix est une organisation internationale non gouvernementale fondée à Genève, en 1967, par Jacques Mühlethaler.

**Collection**  
**Pratiques pédagogiques**

Direction générale  
**Monique Prindezis**

Coordination  
**Jean Hénaire**

Avec le soutien du Département de l'Économie, de l'Emploi et des Affaires extérieures.  
Direction des affaires extérieures,  
Service de la Solidarité.  
République et Canton de Genève.

© EIP 2006

ISBN 2-9700400-4-2

**Adresse du siège**  
5, rue du Simplon  
1207 Genève, Suisse  
Téléphone : (41-22) 735 24 22  
Télécopieur : (41-22) 735 06 53  
Courriels : cifiedhop@mail-box.ch  
eip-cifiedhop@vtxnet.ch  
www.eip-cifiedhop.org

# TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>3</b>
<b>PRÉSENTATION</b> .....	<b>4</b>
<b>LES ORIGINES DU PROJET APIC</b> .....	<b>5</b>
<b>UN ABOUTISSEMENT PAR ÉTAPES</b> .....	<b>6</b>
<b>ORIENTATIONS PÉDAGOGIQUES</b> .....	<b>8</b>
<b>FICHES D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES</b>	
<b>Le respect de la dignité</b> .....	<b>10</b>
<b>Les droits de la femme</b> .....	<b>12</b>
<b>Les droits de l'enfant</b> .....	<b>14</b>
<b>La tolérance</b> .....	<b>16</b>
<b>La liberté d'expression</b> .....	<b>18</b>
<b>Le droit à un environnement sain</b> .....	<b>20</b>
<b>Le droit d'association</b> .....	<b>22</b>
<b>La liberté de circulation</b> .....	<b>24</b>
<b>L'État de droit</b> .....	<b>26</b>

«Ce qui est en cause derrière le témoignage lui-même, c'est bien la valeur de l'homme qui témoigne... Or, c'est dans les sociétés orales que non seulement la fonction de la mémoire est la plus développée, mais que le lien entre l'homme et la parole est le plus fort. Là où l'écrit n'existe pas, l'homme est lié à sa parole, il est engagé par elle. Il est sa parole, et sa parole témoigne de ce qu'il est.»

Amadou Hampaté Bâ



Illustration : Ally KEITA



En lançant ce premier numéro de «Pratiques pédagogiques», l'EIP concrétise son intention de faire connaître à un large public les innovations pédagogiques de ses membres qui oeuvrent pour la promotion de l'éducation aux droits de l'homme, à la paix et à la citoyenneté démocratique dans le monde.

Cette nouvelle collection vise à souligner les initiatives de terrain des pédagogues du réseau de l'EIP et à proposer des pistes d'interventions à même de contribuer à un meilleur vivre ensemble au sein des établissements d'éducation comme dans l'espace public commun en général.

Chacun des numéros qui seront publiés dans cette collection conservera son caractère distinctif de manière à montrer que les sujets qui y seront traités sont à la fois le résultat d'un travail qui s'inscrit dans un contexte culturel particulier, mais qui participe par ailleurs d'une volonté partagée de promouvoir l'éducation universelle aux droits de l'homme.

En guise de première sortie, l'EIP a choisi de présenter les résultats d'un travail de longue haleine des membres de sa section guinéenne et de ses partenaires. La rencontre de la tradition et de la modernité est au coeur des activités d'apprentissage de ce présent dossier consacré au projet APIC. Elles illustrent que la culture de la mémoire historique et la conduite de pédagogies actives peuvent agir de concert pour aborder des thèmes aussi cruciaux que ceux qui s'inscrivent dans la préparation à la vie contemporaine en société. Ici, l'oralité et l'écrit tiennent un discours partagé, soit celui de la rencontre et du respect de ses semblables par le recours aux gardiens traditionnels de la parole africaine et aux éducateurs dont la tâche est d'inscrire cet héritage dans la perspective d'une formation des enfants ouverte sur le monde actuel.

Jean Hénaire

**La République de Guinée** couvre une superficie de 246.857 Km<sup>2</sup>. Elle est limitée à l'ouest par l'Océan Atlantique sur plus de 300 Km, au nord-ouest par la Guinée-Bissau, au nord par le Sénégal et le Mali, à l'est par la Côte d'Ivoire et au Sud par le Libéria et la Sierra Leone.

La population guinéenne est estimée à 8,620 millions d'habitants.

La Guinée est un état plurilingue, les langues recensées se répartissant comme suit :

- le soso (ou soussou) est la langue dominante en Basse-Guinée. Plusieurs autres langues sont parlées : bagas, landouma, mani, maninka, mandeniyi, mende, jola, pular, et teminé;
- le pular (ou peuhl, fulfulde), langue dominante en Moyenne-Guinée, cohabite avec cinq autres langues : bajaranké, jalonka, maninka, oneyan et wamey ;
- le maninka (mandingue, bambara) en Haute-Guinée, zone linguistiquement homogène comme la Moyenne-Guinée. On y parle aussi le jalonka, mais dans une faible proportion ;
- La Guinée Forestière est la zone du kisie (kissidougou - gueckédou), du lomagoï (macenta) et du kwéléwo (n'zérékoré, lola et yomou). En plus de ces trois langues, on y parle géré, kono, maninka, manon et mini.

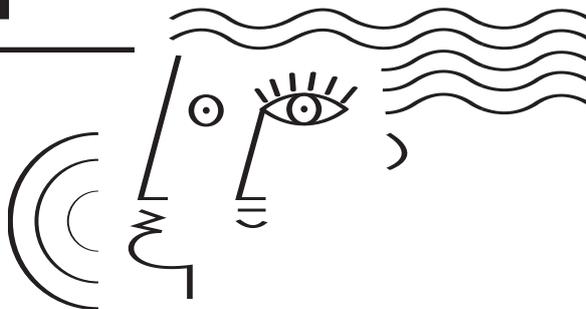
Sur le plan intra-linguistique, les langues inventoriées appartiennent à deux groupes : le groupe mande et le groupe ouest-atlantique. Il convient de préciser que certaines de ces langues sont transnationales et couvrent de nombreux pays de la sous-région. Parmi les plus étendues, on peut citer:

- le pular qui est ainsi parlé au Sénégal, en Guinée Bissau, au Mali, au Niger, en Mauritanie, au Burkina Faso, au Cameroun, au Bénin, au Tchad et au Nigéria ;
- le mandingue qui est parlé au Mali, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Sénégal et en Gambie.



# PRÉSENTATION

## La tradition orale africaine en appui à l'élève-citoyen



**Par Amadou Diallo**  
EIP-Guinée  
**Coordonnateur du projet APIC**

Sous l'égide de l'Institut National de Recherche et d'action Pédagogique (INRAP) de Guinée et avec le soutien de l'EIP, la Radio Scolaire poursuit la mise en oeuvre du projet « Appui à l'Instruction Civique » (APIC), une innovation pédagogique dont la caractéristique majeure est l'utilisation de valeurs positives de la tradition orale africaine à travers des enregistrements sonores de contes, de proverbes, de récits ou de poèmes pour introduire l'enseignement de la *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)*. L'éducation civique et morale sert de discipline hôte pour cette recherche-action centrée sur les classes de CM2. Depuis 1999 déjà, l'équipe du projet APIC a travaillé en collaboration avec le réseau des Radios rurales à la collecte des éléments sonores. En 2002, l'équipe de la radio scolaire a finalisé la mise en forme pédagogique et a produit une trousse comprenant 18 modules sonores traitant de neuf thèmes basiques mis en relation avec neuf articles de la *CADHP*, un guide pédagogique pour les enseignants contenant des fiches pédagogiques, une abondante documentation sur la *CADHP* et des transcriptions des oeuvres de traditionalistes.

### Des thèmes d'actualité

Les thématiques abordées dans cette première étape sont l'État de droit, le vivre ensemble, les droits de la femme et de l'enfant, les libertés d'association et de circulation. Le choix des thèmes a été influencé par l'actualité sous-régionale caractérisée, d'une part, par le début de démocratisation des régimes politiques et la nécessité d'une éducation citoyenne qui en découle et, d'autre part, par les conflits en Afrique de l'Ouest provoquant un afflux de réfugiés dont la cohabitation avec les populations autochtones est souvent problématique.

On peut supposer que c'est parce qu'ils répondent à des préoccupations du moment que les modules APIC ont été aussi bien accueillis par les autorités de l'éducation et par les enseignants et directeurs d'école qui ont été approchés pour collaborer à leur introduction à l'école.

### L'heure de vérité : les modules APIC à l'épreuve de la classe

Depuis janvier 2003, le projet APIC a franchi le cap de l'expérimentation à échelle réduite pour affronter le verdict des classes de CM2 dans 12 écoles-pilotes de la République de Guinée auxquelles le projet a fourni des radio-cassettes, la trousse pédagogique et la formation au maître. Les écoles ont été sélectionnées en fonction de critères linguistiques et se situent dans les régions où la langue dominante est soit le peul (Labé et Mamou), soit le mandingue (Kankan et Faranah). Après quatre mois de travail, les enseignants ont produit un rapport et les 2 et 3 juillet de la même année, ils ont été conviés à l'INRAP, à Conakry, à un séminaire de partage des résultats. L'occasion a été mise à profit pour tirer les leçons de cette première phase et poser les bases d'une extension territoriale et linguistique de l'innovation.

### Les atouts : la crédibilité que confèrent l'intervention de traditionalistes et l'utilisation de la langue nationale

D'emblée, les participants ont souligné l'engouement des écoles et l'enthousiasme des élèves. Dia Diallo, maître de 6<sup>e</sup> année à Diolou, dira : «Tous les modules ont été suivis avec beaucoup d'attention par tous les élèves. L'intérêt manifesté par ces derniers est tel qu'au contrôle, les trois quarts des élèves pouvaient, rien qu'à l'énoncé du titre d'un module, annoncer le numéro de l'article de la *CADHP* correspondant».

Sur les motifs profonds de ce vif intérêt pour les leçons APIC, plusieurs raisons sont avancées : pour M. Lamine Condé, maître de 6<sup>e</sup> A, à Kankan, «la stratégie APIC qui utilise la langue nationale intègre l'enfant dans son milieu et contribue efficace-

ment au développement de son esprit. Elle lui apprend en plus les valeurs ancestrales de son terroir.» Pour Mamadou Maléah, de Labé, «Maîtres et élèves adhèrent entièrement au projet APIC ; dans mon école, à chacune de nos leçons, il y a attroupement d'élèves». Faraban Camara, de Faranah, affirme que les élèves sont enthousiasmés par les enregistrements des traditionalistes et que beaucoup d'entre eux connaissent certains de ces éléments sonores et disent les avoir entendus raconter soit par les parents, soit par le griot du village.

À la question de savoir quels sont les thèmes qui ont le plus intéressé les enfants, Souleymane Baldé, de Tata, répond : «la tolérance, les droits des enfants, l'environnement, la liberté d'expression et de circulation, car les enfants se sont sentis concernés par le contenu de ces thèmes.». Le même enseignant rapporte que « les élèves étaient enthousiasmés par la langue nationale (pular) car rien ne leur échappait. »

À ces bons résultats initiaux il faut ajouter l'appui des autorités scolaires des services déconcentrés de l'éducation qui ont cautionné l'innovation et exhorté les enseignants à s'appliquer dans les activités et à prendre soin de la radio-cassette et de la trousse pédagogique. Les encadreurs locaux ont pour leur part assisté aux séances de formation des maîtres.

Amadou Diallo

L'UNESCO recommande l'enseignement en langue maternelle. «Les recherches les plus récentes, souligne le directeur général de l'UNESCO, démontrent sans ambiguïté que l'enseignement combiné de la langue maternelle avec une langue nationale officielle permet aux enfants d'obtenir de meilleurs résultats scolaires et stimule leur développement cognitif et leur capacité d'étude». Une étude en cours à l'UNESCO montre que l'Inde est l'un des champions mondiaux du développement de systèmes éducatifs multilingues, avec quelque 80 langues utilisées aux différents niveaux de la scolarité des enfants. En Afrique, pourtant, où on estime à un peu plus de 2000 les langues parlées, les langues des anciens pouvoirs coloniaux - l'anglais, le français, l'espagnol et le portugais - dominant encore les systèmes éducatifs. Une situation similaire prévaut également en Amérique latine ; en Europe, l'instruction est principalement limitée aux langues de l'Union européenne. Voir, sur le portail de l'UNESCO :

«Diversité linguistique et culturelle dans l'éducation». [http://portal.unesco.org/education/ev.php?URL\\_ID=19635&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201](http://portal.unesco.org/education/ev.php?URL_ID=19635&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201)

## LES ORIGINES DU PROJET APIC

L'idée du projet APIC a été proposée à Ouagadougou, en 1997, par la Radio scolaire, de Guinée, comme axe de la recherche action et champ de collaboration possible avec les Radios rurales dans le cadre de la constitution d'un réseau global des radios éducatives comprenant les radios scolaires les radio rurales et les radios communautaires. C'était à la faveur d'une réunion de concertation sur la mise en réseau des Radios rurales, organisée par Intermédia consultants et l'Agence intergouvernementale de la Francophonie.



Photo : Monique Prindezis

En 1997, le traditionaliste Sékou Tall participe à une réflexion sur l'utilisation des nouvelles technologies pour archiver la tradition orale.

### Un projet de dimension sous-régionale en trois langues

L'idée a été retenue et au mois de novembre 1997 s'est tenu, à Labé, en Guinée, un atelier sous-régional des traditionalistes et communicateurs peuls provenant de neuf pays d'Afrique de l'Ouest. L'EIP y a participé et a présenté les contenus d'une éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté.

En 1998, un atelier similaire a regroupé à Kankan, en Guinée, les communicateurs et traditionalistes mandingues du Mali, du Burkina Faso, du Sénégal et de la Guinée, ainsi que la Radio scolaire du Mali. Là aussi, les participants ont adhéré à l'idée et ont accepté de collaborer à la collecte des éléments APIC et à leur diffusion.

Aussi, depuis 2002, l'EIP a concentré son action sur la Guinée et s'est résolument tournée vers le milieu scolaire pour introduire ses modules dans l'enseignement de l'éducation civique et, à travers elle, l'enseignement des droits de l'homme par une approche multicanaux combinant l'utilisation du canal audio et des langues nationales.

# UN ABOUTISSEMENT PAR ÉTAPES

## 1. La sélection des thèmes

Plusieurs rencontres ont été nécessaires pour sélectionner les thèmes, déterminer les genres, organiser et évaluer les collectes dans les deux langues transnationales de la sous-région : le peul et le mandingue. Parmi les rencontres déterminantes, on peut retenir Labé, en Guinée, en 1997 ; Niamey, au Niger, en 1998 ; Tambacounda, au Sénégal, en février 1999 et Mopti, au Mali, en juillet 1999. Mais c'est surtout à Kindia, en Guinée, en 2002, que des versions finales des modules APIC ont été produites.

Dans un premier temps, dix thèmes ont été choisis en tenant compte du programmes d'enseignement en vigueur, des réalités du monde rural et des préoccupations du moment, en relation avec l'actualité dans la sous-région (guerres civiles, afflux de réfugiés, propagation de la violence et de l'intolérance).

## 2. La collecte d'éléments sonores

Une fois les thèmes connus, la collecte des éléments pertinents s'est organisée d'abord autour des archives constituées par le projet « Archivage de la Tradition Orale » des Radios, mais la plus grande partie a été recueillie directement auprès des traditionalistes réputés, grâce au concours des communicateurs des radios rurales des pays de la sous-région : Guinée, Sénégal, Mali, Niger, Bénin, Burkina Faso. La Radio scolaire de Guinée, de son côté, a recueilli quelques éléments sonores, notamment sur les droits de la femme et les droits de l'enfant. Les éléments collectés étaient remis au coordinateur du projet de la Radio scolaire de Guinée.

Le projet dispose aujourd'hui d'enregistrements sur la citoyenneté, les droits de l'homme, de l'enfant, des femmes, le droit à l'éducation, la libre circulation des personnes et des biens, le droit d'asile, le droit à un environnement sain, l'excision, ainsi que des récits sur des histoires de village, sur le fonctionnement des institutions judiciaires du Royaume du Fouta Djallon, les pratiques de parenté plaisante...

## 3. La confection de modules sonores

Partant du principe que «les apprenants retiennent mieux les informations rattachées à une expéri-

ence émotive», la radio scolaire, disposant d'un studio numérique, s'est attelée au traitement des éléments sonores : découpage et sélection des séquences, inserts de bruitages et de musiques, mise en relation avec les articles de la *CADHP*. Elle a ainsi produit les modèles qui ont servi à la confection des modules des versions finales lors d'un atelier sous-régional tenu à Kindia, en avril 2002.

## 4. L'élaboration de matériels pédagogiques

L'introduction des modules dans les écoles n'était pas envisageable sans une formation des enseignants à l'utilisation des matériels APIC. Dans cette optique, il a été conçu un guide d'activités comportant des indications générales sur les objectifs, l'approche préconisée et des pistes didactiques pour l'exploitation en classe des modules sonores.

## 5. La mise à l'essai du matériel et de l'approche dans 12 écoles-pilotes.

L'évaluation formative des matériels et procédés APIC s'est faite pendant deux années scolaires dans 12 écoles de la Moyenne et Haute-Guinée, deux régions homogènes du point de vue linguistique, puisque les premiers modules élaborés sont en langues soso et pular. Les classes de 6<sup>e</sup> année ont été ciblées et leurs enseignants ont reçu la formation et le matériel nécessaire : une radio-cassette, des piles et un jeu de cassettes audio sur les thèmes APIC. À la fin de la première année, l'EIP-Guinée a organisé à l'INRAP une rencontre des enseignants des classes-pilotes pour échanger leurs expériences, leurs avis sur les difficultés rencontrées et les méthodes pédagogiques utilisées. Une attention particulière a été portée à l'harmonisation du vocabulaire et les traductions des concepts clés des thèmes en français et en langues nationales. La deuxième année scolaire a été l'année de la consolidation du programme



Des enseignants avec le matériel APIC

APIC et de son extension à 12 autres écoles de Labé et Kankan. À l'épreuve des classes, certains modules sonores se sont révélés difficilement compréhensibles par les élèves de Guinée, car ils avaient été collectés auprès des traditionnalistes de pays voisins. Ces éléments sonores ont été remplacés et, à Labé, le Bureau de l'Association des parents d'élèves, qui a soutenu le projet dès son origine, a proposé son aide pour aider à cibler des traditionnalistes locaux visant à enrichir les éléments sonores. Quant aux étapes didactiques préconisées dans le guide, elle ont pu être franchies aisément par les enseignants.

Cette phase-pilote a pris fin en 2004 et l'ensemble des informations collectées a servi de base à l'EIP pour rédiger la version finale du guide «**La parole enseignante**».

## 6. La validation

Le document a été validé par les autorités guinéennes en 2005 à l'INRAP. À cette occasion, une équipe multidisciplinaire de chercheurs et cadres de l'INRAP, de la Direction nationale de l'Éducation civique et de la Direction nationale de l'Enseignement élémentaire ont passé en revue le guide en vue :

- d'évaluer sa pertinence pour soutenir les activités du maître dans le domaine de l'éducation civique ;
- d'apprécier la présentation du document ;
- d'évaluer sa cohérence avec les appuis et les formations reçus par les enseignants ;
- de proposer des améliorations si nécessaire ;
- de faire des recommandations par rapport à son exploitation éventuelle.

Les experts ont souligné tout d'abord la cohérence des contenus avec les programmes d'enseignement en vigueur et noté que la structure du guide s'intègre parfaitement aux cinq étapes didactiques préconisées dans les matériels en usage dans les écoles. Les participants ont apprécié la démarche originale qui consiste à partir des valeurs positives de la tradition orale en langue nationale, si familière à l'élève, pour introduire l'enseignement en français de la citoyenneté et des droits humains.

L'utilisation systématique de la langue nationale dans chaque module a été saluée et considérée comme une heureuse anticipation à la prochaine mise en œuvre de la pédagogie convergente préconisée par le Programme Éducation pour tous (EPT-UNESCO). Une mention spéciale a été faite pour la rubrique *évaluation* intitulée « la question du vieux Lassidan », qui est une trouvaille judicieuse, car le personnage est un trait d'union entre la tradition et la modernité, entre l'école et le village.

Le guide et les modules APIC ont été approuvés et une recommandation a été faite aux autorités du Ministère de l'Éducation pour une large diffusion aux enseignants chargés des classes de 5ème et 6ème années.

## 7. La valise pédagogique

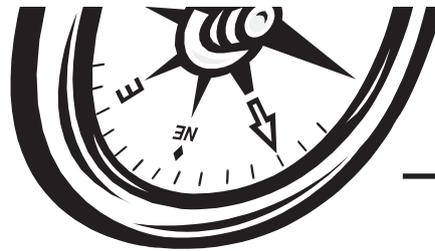
La dernière étape de ce cheminement aura été la constitution d'une valise pédagogique qui rassemble l'ensemble des matériels développés et des supports nécessaires à la mise en œuvre du programme APIC. La valise comprend :

- un jeu de neuf modules en cassettes audio ;
- un exemplaire du guide ;
- un exemplaire d'un recueil de textes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme ;
- une affiche ;
- un poste radio-cassettes ;
- cinquante livrets d'élèves.



Grâce à l'appui de l'EIP, une centaine de valises pédagogiques ont été distribuées dans une centaine d'écoles en Guinée. Cette quantité ne couvre évidemment pas les besoins et les attentes immédiates (Labé et Mamou comptent 1325 écoles et Kankan et Faranah 1320) des autres écoles, mais un pas décisif aura été franchi et d'autres suivront.

# ORIENTATIONS PÉDAGOGIQUES



Les éléments APIC ont été élaborés par l'EIP-Guinée afin de servir d'outil pédagogique permettant de sensibiliser, d'éduquer, d'informer et de former les élèves et des adultes aux droits de l'homme et à la citoyenneté.

Ces éléments sont présentés en modules thématiques. Le tableau plus bas présente les thèmes traités ainsi que les éléments constitutifs de chaque module et les articles de la *Charte africaine* correspondants.

Chaque module comprend un ou plusieurs éléments sonores. Il s'agit soit de récits, soit de témoignages, soit de poèmes ou de proverbes, dits par des traditionalistes réputés dans leur langue

(peuhl ou malinké) et relatifs à un thème de l'Instruction Civique et Morale.

Etant donné que les thèmes APIC figurent dans les programmes d'enseignement, il appartiendra à chaque enseignante et à chaque enseignant de déterminer les modalités d'insertion de l'élément APIC dans sa fiche de préparation de leçon sur le thème.

Dans tous les cas, le mode d'exploitation retenu devra faire ressortir le fait que les valeurs traditionnelles africaines comportaient depuis des siècles les contenus relatifs aux droits et devoirs de la personne qui sont actuellement promus à l'échelle internationale.

N°	THÈMES	ÉLÉMENTS DU MODULE		DURÉE TOTALE		Articles de la CADHP
		version peuhle	version malinké	version peuhle	version malinké	
1	Le respect de la dignité	Mali Guinée Burkina Faso	Mali Guinée	10mn58	5mn52	Article 5
2	Les droits de la femme	Burkina Faso Guinée	Guinée	8mn75	4mn21	Article 18
3	Les droits de l'enfant (protection et éducation)	Guinée Burkina Faso	Guinée Mali Burkina Faso	18mn17	4mn48	Article 18
4	La tolérance (parenté plaisante)	Niger Guinée Burkina Faso	Burkina Faso Guinée Mali	9mn 51	7mn24	Article 28
5	La liberté d'expression	Guinée	Burkina Faso	9mn34	4mn32	Article 9
6	Droit à l'environnement	Guinée	Burkina Faso Guinée	6mn18	6mn52	Article 24
7	Droit d'association	Burkina Faso	Guinée	8mn21	7mn05	Article 10
8	Liberté de circulation	Guinée	Burkina Faso	6mn18	6mn03	Article 12
9	L'État de droit	Mali Burkina Faso Guinée	Guinée	13mn40	7mn02	Article 3

# COMMENT EXPLOITER LE MATÉRIEL APIC EN CLASSE



Avant de développer les trois étapes, il ne faut pas oublier de préparer méthodiquement l'introduction de ce matériel sonore.

## ACTIVITES PRÉPARATOIRES

- Écouter les éléments du module, lire la traduction. Repérer les parties essentielles.
- Visiter le programme d'enseignement pour voir quel chapitre, ou quelle compétence spécifique, a un rapport avec le thème.
- Copier l'article de la *Charte africaine* correspondant au module.
- Recenser les noms des traditionalistes connus dans la localité et, si possible, trouver des photos ou des échantillons de leurs productions.
- Tester le fonctionnement du lecteur K7 et la qualité de l'enregistrement.

## LA DÉMARCHE DES « 3P »

### A) LA PRÉSENTATION (ÉCOUTE ACTIVE)

- Présenter aux élèves le projet APIC et noter l'apport de la tradition dans la démarche APIC.
- Expliquer aux élèves comment les documents sonores ont été collectés auprès des traditionalistes.
- Présenter la *CADHP*.
- Faire écouter l'émission ou la cassette.
- Demander aux élèves de résumer en langue nationale le document écouté, corriger et enrichir les réponses.
- Demander aux élèves de raconter l'histoire en français, corriger et enrichir les réponses.
- Transcrire au tableau les éléments importants.
- Présenter l'article de la *CADHP*.

### B) LA PRATIQUE (TRAVAIL SUR L'ÉLÉMENT SONORE ET L'ARTICLE DE LA *CADHP*)

- Demander aux élèves de comparer le contenu traditionnel au texte de l'article de la *Charte africaine*.
- Commenter le résultat de cette comparaison.

### C) LA PERFORMANCE (RÉINVESTISSEMENT)

- Trouver les mots-clés en langue nationale et ceux en français de la *Charte* qui ont le même sens.
- Travaux individuels ou de groupes sur le thème.
- Donner dans l'environnement proche des témoignages de violation et/ou d'application de l'article de la *Charte africaine*.



## OBJECTIFS

1. Comprendre ce que le respect de la dignité veut dire.
2. Comparer cette notion du point de vue de la tradition et de celui de la CADHP.
3. Favoriser autour de ce thème la libre expression des élèves.

Durée : 30 minutes ; Publics : élèves de CM1 et CM2.



## PRÉSENTATION

Vous aurez à :

- Maintenir la discipline.
- Faire écouter la K7.
- Accompagner le récit par des mimes ou des gestes non verbaux.

1. Interroger les élèves sur ce qu'ils ont retenu du traditionaliste.
2. Noter au tableau à gauche les réponses, les enrichir.
3. Transcrire en français les éléments retenus.
4. Présenter sur la partie droite du tableau l'article 5 de la CADHP  
**«*Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme, notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdites*».**
5. Demander aux élèves d'expliquer les mots-clés et de donner leur équivalent en langue locale.

## PRATIQUE

- Demander aux élèves de comparer les deux parties du tableau, dégager les similitudes et les différences.
- Demander aux élèves si le respect de la dignité dans la société moderne est comparable à celui de la société traditionnelle.

## PERFORMANCE

- Demander aux élèves de transcrire dans leurs propres mots l'article 5.
- Demander aux élèves en groupe comment ils expliqueraient en langue locale l'article 5 à un oncle analphabète.
- Demander aux élèves de citer des proverbes ou dictons en langues nationales, relatifs au respect de la dignité.
- Passer à la question du vieux Lassidan et répondre en groupe.

## ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES

- Interroger les élèves sur le respect de leur dignité.
- Ont-ils été victimes ou témoins de violation de la dignité ? Quels sentiments ont-ils éprouvés ? Quelles sont les causes les plus fréquentes de bagarres entre élèves ?
- Comment se règlent les atteintes à la dignité d'une personne ?
- Présenter le projet APIC en mettant l'accent sur la place accordée aux traditionalistes.



### SYNTHÈSE EN FRANÇAIS DES ÉLÉMENTS SONORES BAMBARA/MANINKA

LE RESPECT DE LA DIGNITÉ (Durée : 5 min. 52 sec.)

- La dignité régit la société mandingue. Elle se traduit par les attitudes, le comportement et les propos conformes à la lignée et à la famille.
- La dignité provient de la lignée. Un homme qui est digne suit les traces de ses ancêtres. Être courageux et véridique. Ainsi les griots, pour te flatter, diront que tu as hérité de ton père et de ton grand-père. (El Hadj Ibrahima Béréte, Guinée)



### SYNTHÈSE EN FRANÇAIS DES ÉLÉMENTS SONORES PEUHL/FULFULDE

LE RESPECT DE LA DIGNITÉ

Le premier traditionaliste, Elhadj Mamadou Saliou, de Guinée, explique que la dignité est un élément très important de la culture peuhle. Il commence par un dicton qui dit : "avec la force tu ne peux rien avoir du peuhl, mais avec le respect de sa dignité il est capable de sacrifier sa vie pour accomplir tes désirs. Il faut toujours éviter de blesser les personnes par des paroles laissant des marques qui ne se cicatriseront jamais. Le fouet peut faire du mal pour un certain temps, mais les paroles blessantes peuvent conduire au suicide".

## QUESTION DU VIEUX LASSIDAN

*Dans la tradition il est dit «Mieux vaut tuer son ennemi que de l'humilier.»  
Pourquoi cela ne doit-il pas s'appliquer de nos jours ?  
Que peut-on en garder ?*



Faire une synthèse sur le thème.

## OBJECTIFS

1. Sensibiliser à la discrimination à l'égard des femmes et des filles.
2. Comprendre le contenu de l'article 18 de la CADHP relatif à la lutte contre la discrimination envers les femmes.
3. Favoriser autour de ce thème la libre expression des élèves.

Durée : 30 minutes ; Publics : élèves de CM1 et CM2.



## PRÉSENTATION

- Demander aux élèves d'écouter attentivement le document sonore ; préciser qu'il leur sera posé des questions par la suite.
- Maintenir la discipline en classe.

## PRATIQUE

(TRAVAIL SUR L'ÉLÉMENT SONORE)

- Interroger les élèves sur ce qu'ils ont retenu. Corriger par les apports des autres élèves et faire une synthèse au tableau.

(TRAVAIL SUR L'ARTICLE 18)

- Copier au tableau noir l'article 18 de la CADHP :
  - «**1. La famille est l'élément naturel et la base de la société. Elle doit être protégée par l'Etat qui doit veiller à sa santé physique et morale.**
  - 2. L'Etat a l'obligation d'assister la famille dans sa mission de gardienne de la morale et des valeurs traditionnelles reconnues par la Communauté.**
  - 3. L'Etat a le devoir de veiller à l'élimination de toute discrimination contre la femme et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales.**
  - 4. Les personnes âgées ou handicapées ont également droit à des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins physiques ou moraux.**
- Interroger quelques élèves sur la signification des mots-clés de l'article 18 (devoir de l'État, élimination de toute forme de discrimination, protection des droits de la femme...).
- Comparer les contenus tirés du document sonore à ceux de l'article 18. Noter les points communs et les différences.

## PERFORMANCE

- Quels sont les torts faits aux femmes dans le document sonore ?
- Pour chaque tort quel est le droit qui a été violé ?
- Quelles sont les raisons données pour priver les femmes de leurs droits ? Discussions.
- Pourquoi les droits de la femme doivent-ils être respectés ?
- De nos jours, qu'est-ce qui garantit aux femmes de notre pays le respect de leurs droits ?
- Comparer l'article de la CADHP aux articles de la *Charte de Kouroukan Fouga*.

## ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES

- Interroger les élèves sur des pratiques de discrimination envers les femmes qu'ils connaissent.
- Demander aux élèves si les garçons et les filles sont traités de la même manière à l'école et dans les familles.
- Introduire le programme APIC dans son thème du jour : les droits de la femme. Présenter une courte biographie de l'auteur du poème sur le droit à l'héritage.



### SYNTHÈSE EN FRANÇAIS DES ÉLÉMENTS SONORES BAMBARA/MANINKA DROITS DE LA FEMME (Durée : 4 min. 21sec.)

- La femme est l'élément fondateur de la famille. (Sidiki Diarra du Mali)
- Plusieurs droits sont reconnus à la femme, notamment : logement, nourriture, habillement, l'accès à la terre et à l'eau. (Frantoman Conté, Guinée)



### SYNTHÈSE EN FRANÇAIS DES ÉLÉMENTS SONORES PEUHL/FULFULDE LES DROITS DE LA FEMME (BURKINA-GUINEE) : Durée 8 min. 45 sec.

- Chaque chef de famille a le devoir de soigner sa femme, de la nourrir, de protéger son intégrité physique, de l'habiller. Il a le devoir d'informer sa femme chaque fois qu'il veut prendre une décision qui engage le foyer et de tenir compte de son opinion pour le bien-être du foyer. (Boubacar Djibo, Burkina Faso)
- Ce qui est relatif au droit des femmes à l'héritage.  
Je suis étonné et indigné des actes des contemporains qui violent les droits des femmes et les privent de leurs parts légitimes liées à l'héritage.  
Il répartissent les legs en écartant les femmes alors que ce droit leur est concédé par Dieu.  
Si c'est un homme qui meurt, dans l'héritage, il a la part des femmes.  
Si c'est le père de famille qui décède, ses filles ont leur part d'héritage.  
De nos jours, nombreux sont ceux qui affirment que s'il s'agit de biens immobiliers ou de domaines, la femme est exclue de partage.  
Ceux-là ne s'appuient sur aucune base.  
Ils font des femmes non pas des héritières, mais des objets d'héritage.  
Les frères du défunt se concertent pour le partage.  
Celles qui osent protester contre une telle mesure sont taxées d'impies, alors que le fautif n'est pas la femme rebelle, mais l'homme injuste.  
O ! Vous les hommes ! Cessez de violer les droits des femmes en les privant de leur part d'héritage.  
O ! Vous les hommes ! Cessez de violer les droits des femmes en leur imposant le sororat [NDLR : pratique du remariage d'un veuf avec la sœur de son épouse.]. (Par Elhadj Bela DOUMBOUYA [extraits])

## QUESTION DU VIEUX LASSIDAN

*Demander aux élèves d'observer autour d'eux, en famille, au village ou en ville et de rapporter des cas de discrimination de la femme.*



## OBJECTIFS

1. Connaître le contenu de l'article 18 de la *Convention relative aux droits de l'enfant*.
2. Favoriser autour de ce thème la libre expression des élèves.
3. Favoriser la compréhension de la continuité entre la tradition et l'article 18.

Durée : 30 minutes ; Publics : élèves de CM1 et CM2.



## PRÉSENTATION

- Faire écouter la K7.
- Vous assurer que tous les élèves suivent.
- Accompagner le récit par des mimes ou des gestes non verbaux.
- Interroger les élèves sur ce qu'ils ont retenu du conte. Quelles sont les leçons que l'enfant tire de chaque rencontre : le cheval, le serpent et les fourmis.
- Noter au tableau à gauche les réponses, les enrichir, transcrire en français les éléments retenus, présenter sur la partie droite du tableau l'article 18 :
 

**«1. Les États parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant.**

**2. Les États parties accordent l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants.**

**3. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer aux enfants dont les parents travaillent le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent des conditions requises».**
- Demander aux élèves d'expliquer les mots-clés et leur traduction en langue locale.

## PRATIQUE

- Demander aux élèves de comparer les deux parties du tableau, dégager les similitudes et les différences.
- Demander aux élèves de commenter la place de l'enfant dans la société traditionnelle à partir du témoignage des traditionalistes.

## PERFORMANCE

- Demander aux élèves d'écrire avec leurs propres mots l'article 18 de la *Convention relative aux droits de l'enfant*.
- Demander aux élèves en groupe comment ils expliqueraient en langue locale l'article 18 à un oncle analphabète.
- Demander aux élèves s'ils connaissent des proverbes en langues nationales, relatifs aux droits de l'enfant: droit à l'éducation, droit à la protection.
- Demander aux enfants s'ils connaissent les institutions ou organisations qui veillent au respect des droits des enfants ; citer et commenter les actions en faveur des enfants.
- Passer à la question du vieux Lassidan et répondre en groupe.

## ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES

- Interroger les élèves sur ce qu'ils savent de leurs droits.
- Par quelles sources ont-ils eu connaissance de ces droits ? Certains de ces droits sont-ils violés, par qui ? À quelles occasions ? Quelles sont les institutions qui vulgarisent les droits des enfants (Unicef, Plan Guinée...) ? Introduire l'élément sonore en leur disant que les anciens aussi reconnaissaient des droits aux enfants. Un traditionaliste (Wolibo Doukoure/Frantoman Conde) témoigne dans ce document qui présente également l'article 18.



### SYNTHÈSE EN FRANÇAIS DES ÉLÉMENTS SONORES BAMBARA/MANINKA DROITS DE L'ENFANT (Durée : 4 min. 48 sec.)

- En pays Mandingue, l'éducation des enfants se faisait à l'image du comportement des grandes personnes à travers les contes et proverbes. (Mohamed Timbota, du Burkina Faso)
- L'éducation de l'enfant incombe à toute la communauté, car un enfant bien éduqué est utile à toute la société. Ainsi le meilleur investissement est dans l'éducation des enfants. (Sidiki Diarra du Mali)
- Chez les Mandingues, l'enfant a des droits, notamment : le droit à un nom, à une alimentation saine et à l'initiation. (Frantoman Conté, Guinée)

### QUESTION DU VIEUX LASSIDAN

*Moi, si je trouve un enfant du village en train de faire une bêtise, je lui administre aussitôt une correction sans attendre ses parents. Pensez-vous que je devrais continuer cette pratique de nos jours avec votre Article 18 ?*



Faire une synthèse sur le thème.

## OBJECTIFS

1. Comprendre ce que la tolérance veut dire.
2. Comparer cette notion du point de vue des traditionalistes et de celui qui se dégage de l'article 28 de la CADHP.
3. Favoriser autour de la compréhension de ce droit la libre expression des élèves.
4. Valoriser aux yeux des enfants les pratiques traditionnelles telles que le cas de la parenté plaisante.

Durée : 30 minutes ; Publics : élèves de CM1 et CM2.



## PRÉSENTATION

- Demander aux élèves ce qu'ils ont retenu de l'audition de ce récit.
- Résumer en quelques mots le récit.
- Transcrire le résumé en français dans la moitié gauche du tableau noir.

## PRATIQUE

- Présenter l'article 28 de la CADHP dans la moitié droite du tableau : **«Chaque individu a le devoir de respecter et de considérer ses semblables sans discrimination aucune, et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de promouvoir, de sauvegarder, et de renforcer le respect et la tolérance réciproques».**
- Souligner et expliquer les mots-clés.
- Demander aux élèves de trouver les similitudes et les différences entre le poème/récit et l'article 28 (pour cela on peut trouver avec les élèves les mots-clés en français et en langue nationale).

## PERFORMANCE

- Demander aux élèves s'ils se souviennent de situations où le cousinage à plaisanterie a servi pour régler des conflits (par ex.: conflit Mali-Burkina en 1977, à Conakry par le traditionaliste Kandia Kouyaté, .....).
- Demander à chaque élève de lister, en fonction des patronymes, ses cousins à plaisanterie, en classe.
- Montrer en quoi la pratique de la parenté plaisante éloigne l'intolérance.
- Demander aux élèves en groupe de résumer en langue nationale ce qu'ils ont retenu de l'article 28.
- Partager les réponses des groupes et s'accorder sur la meilleure version.
- Répondre à la question du vieux Lassidan et construire avec les enfants un résumé.

## ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES

- Faire un remue-méninges sur les pratiques de cousinage à plaisanterie entre les patronymes et le totémisme ; discuter des avantages de ces pratiques dans la prévention et la résolution des conflits locaux.
- Introduire l'élément sonore en rappelant son origine et comment il a été enregistré.
- Maintenir la discipline et écouter la K7.



### SYNTHÈSE EN FRANÇAIS DES ÉLÉMENTS SONORES BAMBARA/MANINKA

LA TOLÉRANCE (Durée : 06 min. 52 sec.)

La tolérance, c'est savoir pardonner même si on a raison. Avant, la moindre discussion pouvait dégénérer. C'est pourquoi, en 1236, à Kouroukan Fouga, pour créer une certaine harmonie sociale, il a été instauré :

La sanankounya (cousinage à plaisanterie), les relations de blagues entre beaux-frères, entre grands-parents et petits-fils et le tanamanyogoya (totémisme).

(Mohamed Timbota, Burkina Faso et Moussa Kanté, Guinée).



### SYNTHÈSE EN FRANÇAIS DES ÉLÉMENTS SONORES PEUHL/FULFULDE

LA TOLÉRANCE (Niger, Guinée, Burkina Faso) : Durée 9 min. 51 sec.

- La tolérance, c'est le pardon mutuel et la vie en symbiose entre toutes les communautés du Niger. Les conflits entre agriculteurs et éleveurs n'existent plus ou sont très atténués, quelle que soit la nature des dégâts à cause de la parenté à plaisanterie entre les Peuhls et Maouris qui n'autorisent ni bagarres ni attaques verbales entre les individus. Il est fréquent, dit-on, d'entendre un fautif chahuter un plaignant en lui rappelant qu'il ne doit jamais oublier les liens de cousinage entre les deux communautés peuhles et maouris qui ont toujours vécu en symbiose. (Mahamane Ousmane de Dosso, Niger)
- Dans le Mandé la *Charte de Kouroukan Fouga* a renforcé les liens de parenté à plaisanterie. À partir de cousinage, aucun conflit n'était possible entre les différentes communautés. Les parentés à plaisanterie ont balisé la voie pour la quiétude en prévenant les conflits. (Wolibo Doukouré, Guinée)
- Le cousinage allait au-delà des ethnies et s'étendait jusqu'aux patronymes ; Camara correspond à Diallo qui est cousin de Bah et Sylla. Le cousinage a rendu plus solides les liens entre les familles et les ethnies. La solidarité se manifestait par des visites et des cadeaux lors des cérémonies. Le cousinage permettait la plaisanterie et le dialogue entre les chefs et atténuait les conflits. (El Hadj Ibrahima Bah, Guinée)
- La tolérance se traduit sous plusieurs formes de cousinage et ceci sert de couverture aux liens familiaux : un cousin peut prendre ce qu'il veut chez un autre cousin sans être inquiété. (Boubacar Djobo, Burkina Faso)

## QUESTION DU VIEUX LASSIDAN

*Est-ce que le sanankounya (parenté plaisante) permet de manquer de respect, d'injurier, ou de frapper son cousin à plaisanterie ?*



## OBJECTIFS

1. Comprendre ce que la liberté d'expression veut dire.
2. Comparer cette notion du point de vue des traditionalistes et de celui de la CADHP.
3. Favoriser autour de la compréhension de ce droit la libre expression des élèves.

Durée : 30 minutes ; Publics : élèves de CM1 et CM2.



## PRÉSENTATION

- Demander aux élèves d'écouter attentivement la K7, et préciser qu'il leur sera posé des questions sur ce qu'ils auront retenu. Pour cela, ils devront être attentifs au récit des deux traditionalistes sur les pratiques et formes d'expression de la libre expression en société traditionnelle. Faire écouter la K7.
- Interroger les élèves sur ce qu'ils ont retenu.
- Noter les réponses sur la partie gauche du tableau, transcrire en français les éléments retenus, présenter sur la partie droite du tableau l'article 9 :
  - «**1. Toute personne a droit à l'information.**
  - 2. Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements**».
- Demander aux élèves d'expliquer les mots-clés et de les traduire en langue locale.

## PRATIQUE

- Demander aux élèves de comparer les deux parties du tableau, dégager les similitudes et les différences.
- Demander aux élèves ce qui limitait avant l'exercice du droit à l'information.
- Discuter avec les élèves sur les limites de la liberté de diffuser ses opinions dans la société traditionnelles (droit d'aïnesse, gérontocratie, dogmes religieux...).
- Dégager les avantages de la société moderne en matière de diffusion d'idées et d'opinions.

## PERFORMANCE

- Demander aux élèves de traduire en langue locale l'article 9 de la CADHP. S'accorder sur la meilleure réponse.
- Demander aux élèves ce qu'ils entendent par « droit à l'information », expliquer et parler de l'accès aux médias de masse, à l'Internet, par exemple.
- Discuter avec les élèves sur l'exercice à l'école de leur droit d'expression et des limitations qui sont faites.
- Discuter avec eux des recours possibles à l'école pour obtenir le respect du droit à l'expression.
- Demander aux élèves de citer des organismes, des ONG ou des institutions qui surveillent la liberté d'expression, qui protègent les journalistes, les hommes politiques... Que peut-on faire au niveau de l'école pour favoriser la libre expression des idées, des opinions, de tous les élèves ? Discuter.
- Demander aux élèves en groupe de répondre à la question de vieux Lassidan.

## ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES

- Proposer une discussion avec les élèves sur la liberté d'expression : se munir de plusieurs titres d'hebdomadaires différents, d'un exemplaire du *Satirique* pour concrétiser la pratique de la liberté d'expression
- Présenter le programme APIC et dégager le rôle des traditionalistes dans la démarche pédagogique pour enseigner l'instruction civique.



### SYNTHÈSE EN FRANÇAIS DES ÉLÉMENTS SONORES BAMBARA/MANINKA LA LIBERTÉ D'EXPRESSION (Durée : 4 min. 32 sec.)

La liberté d'expression est consacrée dans la charte de Kouroukan Fouga.  
Un proverbe malinké dit : « Ne quittez pas l'aire du jeu du tam-tam pour venir seul battre votre ventre ».



### SYNTHÈSE EN FRANÇAIS DES ÉLÉMENTS SONORES PEUHL/FULFULDE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION (GUINÉE) : 9'34

- Cet élément sonore comporte les interviews de Chérif Bah, traditionaliste peuhl de Guinée. Il certifie qu'il existait la liberté d'expression. Celle-ci se manifestait à travers des débats au cours des assemblées : paraboles, proverbes, anecdotes, dictons et productions littéraires permettaient non seulement de diffuser les enseignements de la religion, mais aussi de dénoncer les tares de la société, les abus des chefs.
- La deuxième interview est celle de Sékou Cissoko. Il note que beaucoup d'œuvres ont été éditées et diffusées pour enseigner la religion et la morale ; des œuvres qui prônent la tolérance, l'entente et l'harmonie.

## QUESTION DU VIEUX LASSIDAN

*Comment peut-on dire que chacun a le droit d'exprimer ses opinions ? Que deviennent l'obéissance ? La discipline ? Le droit d'aïnesse ? Le droit des anciens ? Hein ? L'article 9, à quelle pagaille ça mène ?*



Demander aux élèves de faire un petit résumé de ce qu'ils ont compris.



## OBJECTIFS

1. Comprendre ce que le droit à un environnement sain veut dire.
2. Comparer cette notion du point de vue des traditionalistes et de celui qui se dégage de l'article 24 de la CADHP.
3. Favoriser autour de la compréhension de ce droit la libre expression des élèves.
4. Valoriser aux yeux des enfants les traditions culturelles positives.

Durée : 30 minutes ; Publics : élèves de CM1 et CM2.

## PRÉSENTATION

- Maintenir la discipline et écouter la K7.
- Demander aux élèves ce qu'ils ont retenu de l'audition de ce poème.
- Résumer en quelques mots le poème.
- Transcrire le résumé en français dans la moitié gauche du tableau.

## PRATIQUE

- Présenter l'article 24 de la CADHP dans la moitié droite du tableau ;  
Article 24 : «**Tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement**».  
Souligner et expliquer les mots-clés.
- Demander aux élèves de trouver les similitudes et les différences entre le poème/récit et l'article 24 (pour cela on peut trouver avec les élèves les mots-clés en français et en langue nationale).

## PERFORMANCE

- Demander aux élèves d'écrire en leurs propres mots l'article 24 de la CADHP.
- Montrer le lien entre l'élément tiré de la tradition et l'instrument moderne (continuité).
- Demander aux élèves par groupe de montrer par un dessin ou une affiche la représentation qu'ils se font de l'article 24.
- Interroger les élèves sur le respect de ce droit dans leur localité. Quels commentaires font-ils du respect de ce droit ?
- Ecouter le vieux Lassidan et aborder le rôle des clubs écologiques dans les écoles.
- Parler des ONG locales qui s'occupent d'environnement.
- Construire avec les élèves un résumé et le fixer au tableau.
- Ecouter le vieux Lassidan et aborder le rôle des clubs écologiques dans les écoles.

## ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES

- Faire un remue-méninges sur l'environnement sain : quels sont les facteurs ou activités humaines qui modifient l'environnement local ? Quelles personnes ou quels services veillent sur l'environnement dans notre ville ?
- Présenter le programme APIC et dégager le rôle des traditionalistes dans la démarche pédagogique.



### SYNTHÈSE EN FRANÇAIS DES ÉLÉMENTS SONORES BAMBARA/MANINKA DROIT À L'ENVIRONNEMENT (Durée : 6 min. 52 sec.)

Dans l'espace mandingue, il existait des comités de surveillance dans chaque village pour éviter la dégradation de l'environnement. Ensuite, on construisait des mythes autour des forêts ou arbustes, et des points d'eau en vue de leur préservation. Ces forêts ou ces arbustes qui ceinturaient le plus souvent les villages, servaient à protéger les chaumes des cases contre les vents violents. Les points d'eau protégeaient les têtes de sources.

(Mohamed Timbota, Burkina Faso et Frantoma Conté, Guinée)



### SYNTHÈSE EN FRANÇAIS DES ÉLÉMENTS SONORES PEUHL/FULFULDE LE DROIT À L'ENVIRONNEMENT (GUINÉE) : Durée 6 min. 18 sec.

Cet élément contient un poème de Mamadou Bomboly Barry, de Guinée, qui est un véritable plaidoyer. Avec des mots imagés, ce poète incite toute la communauté à réfléchir sur la rapidité avec laquelle l'environnement se dégrade. Il invite à faire une comparaison entre l'état de l'environnement du temps de nos ancêtres et celui de nos jours où cultivateurs, charpentiers, éleveurs et apiculteurs conjuguent leurs efforts pour dégager l'environnement. Le poème invite d'autre part à un sursaut de conscience pour éviter la destruction de la faune et de la flore.

## QUESTION DU VIEUX LASSIDAN

*C'est bon de connaître mon droit, mais comment est-ce que je peux défendre ce droit à un environnement sain, hein ?*



## OBJECTIFS

1. Comprendre ce que le droit d'association veut dire.
2. Comparer cette notion du point de vue des traditionalistes et de celui de l'article 10 de la CADHP.
3. Favoriser autour de la compréhension de ce droit la libre expression des élèves.

Durée : 30 minutes ; Publics : élèves de CM1 et CM2.



## PRÉSENTATION

(ÉCOUTE ACTIVE)

- Demander aux élèves d'écouter attentivement la K7, et préciser qu'il leur sera posé des questions sur ce qu'ils auront retenu. Pour cela, ils devront être attentifs aux informations sur la constitution, le fonctionnement et le but des associations traditionnelles.
- Faire écouter la K7.

## PRATIQUE

- Demander à un élève de résumer en français l'élément sonore.
  - Demander aux autres élèves d'enrichir la réponse, d'apporter des compléments.
  - Transcrire en français les éléments importants au tableau noir, à gauche.
1. Présenter au tableau à droite l'article 10  
**«1- Toute personne a le droit de constituer librement des associations avec d'autres, sous réserve de se conformer aux règles édictées par la loi.**  
**2- Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association sous réserve de l'obligation de solidarité».**
  2. Souligner et expliquer les mots-clés.
  3. Demander aux élèves de trouver les similitudes et les différences entre le récit et l'article 10.
    - Discuter avec les élèves sur : les points forts de ces associations dans le monde moderne, les points qui reflètent le passé...
    - Discuter sur les droits qui étaient reconnus aux personnes en matière d'association dans la société traditionnelle.

## PERFORMANCE

- Revenir à l'article 10 de la CADHP, faire lire l'article et demander aux élèves de la traduire en langue locale.
- Demander aux élèves de donner des exemples d'associations qu'ils connaissent, par ex. des associations de parents d'élèves, des associations juvéniles, culturelles. Parler des ONG et de leur importance dans la vie des communautés.
- Montrer que le droit d'association existe depuis longtemps dans nos sociétés et que l'exercice de ce droit est réglementé de nos jours par des textes de loi aux plans national, régional et international.

## ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES

- Proposer une discussion avec les élèves sur le droit d'association : c'est quoi une association ? Quelles sont les associations que vous connaissez ? À quoi servent ces associations ?
- Présenter le programme APIC et dégager le rôle des traditionalistes dans la démarche pédagogique pour enseigner l'instruction civique.



### SYNTHÈSE EN FRANÇAIS DES ÉLÉMENTS SONORES BAMBARA/MANINKA DROIT D'ASSOCIATION (Durée : 7 min. 8 sec.)

Il existe deux formes principales d'association chez le Mandingue :

- les classes d'âge comprenant les enfants nés pendant trois années consécutives ;
- les associations socioprofessionnelles autour de l'agriculture, du mariage, de la chasse, etc.

Toutes ces associations sont régies par un règlement intérieur. Tout contrevenant s'expose à des sanctions disciplinaires allant d'une noix de cola à l'exclusion.

(Moussa Kanté, Guinée et Sidiki Diarra, Mali)



### SYNTHÈSE EN FRANÇAIS DES ÉLÉMENTS SONORES PEUHL/FULFULDE LE DROIT D'ASSOCIATION (BURKINA) : Durée 8 min. 21 sec.

- Boubacar Djibo de Diapaga, Burkina Faso
- Diallo Soumana de Gnamanya, Burkina Faso
- Diallo Amadou de Gnamanya, Burkina Faso

Ces trois traditionalistes s'accordent pour dire que les associations existaient bien dans l'Afrique précoloniale. Les classes d'âge en étaient une des formes.

## QUESTION DU VIEUX LASSIDAN

*Est-ce que ceux qui forment des clans violents et perturbent la discipline dans les établissements sont concernés par cet article ?*

Demander aux élèves de faire un petit résumé de ce qu'ils ont compris.



## OBJECTIFS

1. Comprendre ce que le droit « liberté de circulation » veut dire.
2. Comparer cette notion du point de vue des traditionalistes et de celui qui se dégage de l'article 12 de la CADHP.
3. Favoriser autour de la compréhension de ce droit la libre expression des élèves.
4. Valoriser aux yeux des enfants les traditions culturelles positives.

Durée : 30 minutes ; Publics : élèves de CM1 et CM2.



## PRÉSENTATION

- Maintenir la discipline et écouter la K7.
- Demander aux élèves ce qu'ils ont retenu :
  - de l'audition du récit de Wolibo et Sambégou : que retiennent-ils en particulier de la Cité de Fougoumba comme terre d'asile inviolable (pour les Pular).
  - des récits sur le Sanakounya et le totémisme et la correspondance des patronymes.
- Résumer avec des mots-clés le document sonore.
- Transcrire le résumé en français dans la moitié gauche du tableau.

## PRATIQUE

- Présenter l'article 12 de la CADHP dans la moitié droite du tableau
 

« **1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État, sous réserve de se conformer aux règles édictées par la loi.**

**2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. Ce droit ne peut faire l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi, nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques.**

**3. Toute personne a le droit, en cas de persécution, de rechercher et de recevoir l'asile en territoire étranger, conformément à la loi de chaque pays et aux conventions internationales.**

**4. L'étranger légalement admis sur le territoire d'un État partie à la présente Charte ne pourra en être expulsé qu'en vertu d'une décision conforme à la loi.**

**5. L'expulsion collective d'étrangers est interdite. L'expulsion collective est celle qui vise globalement des groupes nationaux, raciaux, ethniques ou religieux.**
- Souligner et expliquer les mots-clés.
- Trouver leur équivalent en langue locale.

## PERFORMANCE

- Demander aux élèves de trouver les similitudes et les différences entre le poème/récit et l'article 12 (pour cela on peut trouver avec les élèves les mot-clés en français et en langue nationale).
- Demander aux élèves d'écrire avec leurs propres mots l'article 12 de la CADHP.
- Montrer le lien entre l'élément tiré de la tradition et l'instrument moderne (continuité).
- Demander aux élèves par groupe de montrer par un dessin ou une affiche la représentation qu'ils se font de l'article 12.
- Interroger les élèves sur le respect de ce droit dans leur localité. Quels commentaires font-ils du respect de ce droit ? Quelles limitations à l'exercice de ce droit ont-ils observées ou vécues ou leur ont été rapportées ?
- Écouter le vieux Lassidan et aborder les conditions dans lesquelles ce droit s'applique de nos jours.

## ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES

- Faire un remue-méninges sur l'immigration saisonnière en direction des pays voisins, le mouvement des personnes dans la sous-région : commerçants, éleveurs, transporteurs.
- Discuter de la présence de nombreux étrangers, y compris de réfugiés, en Guinée.
- Présenter le programme APIC et dégager le rôle des traditionalistes dans la démarche pédagogique.
- Demander aux élèves d'écouter la cassette et leur dire qu'ils auront à répondre à des questions sur le contenu.



### SYNTHÈSE EN FRANÇAIS DES ÉLÉMENTS SONORES BAMBARA/MANINKA LA LIBRE CIRCULATION (Durée : 6 min. 3 sec.)

Les populations mandingues se fondaient sur le sanankounya, ou cousinage à plaisanterie, le tanamanyogoya (totémisme), les correspondances des patronymes, etc, pour faciliter la libre circulation.  
(Amadou Baba Karambiri, Burkina Faso)



### SYNTHÈSE EN FRANÇAIS DES ÉLÉMENTS SONORES PEUHL/FULFULDE LA LIBERTÉ DE CIRCULATION (GUINÉE) : 6 min. 18 sec.

- Cet élément sonore a été recueilli auprès de Wolibo Doukoure, traditionaliste peuhl de Guinée. Il revient sur l'organisation de l'État théocratique du Fouta Djallon dont l'embranchement s'étendait au-delà de la seule région du Fouta. Wolibo Doukoure a montré comment chaque partie des Diwés jouissait d'un privilège qui était reconnu à ses ressortissants partout où ils se trouveraient dans les différentes provinces ou Diwés. Aussi, en Basse-Guinée et en Haute-Guinée, existaient des quartiers qui portaient les noms des localités du Fouta et qui étaient des lieux de résidence pour les étrangers venant de ces contrées.
- Elhadj Sambégou, quant à lui, explique que tout étranger était le bienvenu pourvu qu'il respecte les règlements en vigueur.

## QUESTION DU VIEUX LASSIDAN

*Nos parents n'avaient pas besoin de tant de papiers pour se déplacer. Avec l'article 12, pourquoi expulse-t-on nos enfants d'Europe dans des avions charter ?*

Construire avec les élèves et fixer au tableau un résumé.



## OBJECTIFS

1. Comprendre ce que l'État de droit veut dire.
2. Comparer cette notion du point de vue des traditionalistes et de celui qui se dégage de l'article 3 de la CADHP.
3. Favoriser autour de la compréhension de ce droit la libre expression des élèves.
4. Valoriser aux yeux des enfants les traditions culturelles positives.

Durée : 30 minutes ; Publics : élèves de CM1 et CM2.



## PRÉSENTATION

- Maintenir la discipline et écouter la K7.
- Demander aux élèves ce qu'ils ont retenu de la manière dont les décisions étaient prises au Fouta. Comment fonctionnait l'alternance au sommet de l'État ? Quelles étaient les instances de recours ? (Pular)
- Demander aux élèves ce qu'ils savent de la *Charte de Kourougan Fouga*. À quoi servait-elle ? Comment a-t-elle été adoptée ?
- Résumer son contenu.
- Transcrire le résumé en français dans la moitié gauche du tableau.

## PRATIQUE

- Présenter l'article 3 de la CADHP dans la moitié droite du tableau ; Article 3 : «**Toutes les personnes bénéficient d'une totale égalité devant la loi. Toutes les personnes ont droit à une égale protection de la loi.**».
- Souligner et expliquer les mots-clés
- Demander aux élèves de trouver les similitudes et les différences entre le récit et l'article 3 (pour cela on peut trouver avec les élèves les mot-clés en français et en langue nationale).

## PERFORMANCE

- Demander aux élèves d'écrire avec leurs propres mots l'article 3 de la CADHP.
- Montrer les éléments de la cassette qui traitent d'égalité et de protection.
- Demander aux élèves par groupe de montrer par un dessin ou une affiche la représentation qu'ils se font de l'article 3.
- Interroger les élèves sur le respect de ce droit dans leur localité. Quels commentaires font-ils du respect de ce droit ?

## ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES

- Faire un remue-méninges sur le rôle de l'État tel que perçu par les élèves et sur les organes de l'État qui assurent la protection des citoyens.
- Présenter le programme APIC et dégager le rôle des traditionalistes dans la démarche pédagogique.
- Demander aux élèves d'écouter la cassette et leur dire qu'ils auront à répondre à des questions sur le contenu.



### SYNTHÈSE EN FRANÇAIS DES ÉLÉMENTS SONORES BAMBARA/MANINKA L'ÉTAT DE DROIT (Durée : 7 min. 2 sec.)

- Se référer à la *Charte de Kouroukan Fouga* de 1236 qui en est l'illustration
- Depuis 1236, le Mandingue était régi par une Constitution qui a été rédigée depuis les cellules familiales jusqu'aux villages, en se basant sur deux questions essentielles :
  - Qu'est-ce que vous aimez ?
  - Qu'est-ce que vous n'aimez pas ?
 Les réponses à ces questions étaient soumises au référendum. Celles qui enregistraient le maximum de voix étaient retenues comme projet de Constitution pour le village. La même procédure était de mise jusqu'à la nation. En cas de ballottage, la voix du chef faisait la différence. Le chef veillait à l'application de la Constitution .
 

Des critères ont été définis pour être chef :

  - appartenir à la famille royale ;
  - maîtriser la Constitution ;
  - être d'une bonne moralité.
 (El Hadj Ibrahima Bérété, Guinée)



### SYNTHÈSE EN FRANÇAIS DES ÉLÉMENTS SONORES PEUHL/FULFULDE L'ÉTAT DE DROIT (MALI-BURKINA-GUINÉE) : Durée 13 min. 40 sec.

- Le traditionaliste peuhl de Guinée, Elhadj Ibrahima Sambégou, explique l'organisation de la société traditionnelle avec sa Constitution qui prônait l'alternance au pouvoir qui était de deux ans. Cette alternance se faisait sans heurts. Les chefs étaient issus de la concertation. L'intronisation et la prestation de serment se faisaient dans des lieux différents, ce qui permettait à chacun de se sentir concerné par les différentes cérémonies. Aussi la prise de décision et la promulgation des lois étaient toujours issues des concertations de toute la communauté.
- Mr Boubacar Djibo nous explique ici l'organisation sociale peuhle et les instances de recours.

## QUESTION DU VIEUX LASSIDAN

*Le proverbe dit "Si tu vois la hyène s'incliner devant des chiens, c'est que l'homme s'en est mêlé". L'État de droit c'est la même chose : il rend le faible fort et le fort faible pour que tous les sujets soient égaux. Mais attention ! L'État de droit s'arrête à la porte de la case ; dedans l'État c'est moi !*



Construire avec les élèves et fixer au tableau un résumé.

eip

Association mondiale pour l'école instrument de paix

